

En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies et leur communication à des tiers, afin de vous offrir contenus et publicités liés à vos

centres d'intérêt.  OK [En savoir plus \(/cookies/\)](#)



(<http://www.leparisien.fr>)

## Le patron de Buffalo Grill défie la Sécu

J.-M.P. | 22 Oct. 2004, 00h00

CHRISTIAN PICART, le président (<http://actualites.leparisien.fr/president.html>) de l'entreprise de restauration Buffalo Grill - 5 500 salariés et près de 200 franchisés - est en train, selon nos informations, d'informer son personnel des avantages de la souscription d'une assurance maladie individuelle privée. Autrement dit de quitter la Sécurité sociale et son monopole. Lors d'une réunion dans l'Essonne, lundi dernier, le PDG a ainsi indiqué devant plusieurs centaines de personnes de son groupe son intention de « se lancer dans la bagarre » de la liberté d'assurance.

« Je veux être le premier chef d'entreprise à affranchir mes salariés qui le souhaitent de l'obligation de consacrer 45 % de leurs revenus (<http://actualites.leparisien.fr/financement.html>) de leur protection sociale », a-t-il confié hier à notre journal. Un souci de légalité

« Cela leur permettra d'économiser entre 20 % et 30 % et de faire grimper d'autant leur pouvoir d'achat », estime Christian Picart. Explication : « Si, comme le prévoient les directives européennes, un employé s'autoassure ailleurs qu'à la Sécurité sociale, nous n'avons aucune raison de continuer à lui prélever des charges sociales. Je m'engage, si nous pouvons effectivement le faire, à lui reverser dans son salaire l'équivalent des charges patronales. » Et son directeur des ressources humaines a été chargé de fournir à tout un chacun des explications nécessaires. Selon la direction, une cinquantaine de personnes se seraient d'ores et déjà déclarées potentiellement intéressées par la réforme.

Ce faisant, Buffalo Grill se trouve ainsi être la première entreprise à reprendre à son compte l'argumentaire défendu depuis plusieurs années par le Mouvement pour la liberté de la protection sociale de Claude Reichman. Il affirme notamment que la loi française permet depuis 2001 de choisir entre la Sécurité sociale et un assureur privé. Et que, optant pour ce dernier cas de figure, on n'aurait plus, selon lui, la nécessité de payer la CSG. Une thèse contestée par le ministère de la Santé (<http://actualites.leparisien.fr/sante.html>) qui affirme que l'entreprise Bu « mettre ses salariés dans l'illégalité. »

Quoi qu'il en soit, plusieurs salariés assurés par leurs soins ont d'ores et déjà demandé à leurs entreprises d'être exonérés de CSG et de CRDS (voir nos éditions du 13 juillet 2004) mais, pour l'heure, sans résultat probant. A tel point que la justice pourrait être saisie pour trancher le différend. Mais l'arrivée d'entreprises dans ce dossier aussi complexe qu'explosif (si, comme en Allemagne, 10 % des salariés s'assuraient individuellement la Sécu déjà mal en point n'y survivrait peut-être pas) pourrait précipiter les choses.